

# Audit de l'utilisation du forfait fédéral d'intégration aux admis provisoires et réfugiés

## Secrétariat d'Etat aux migrations

### L'essentiel en bref

---

Par année, plus de 80 millions de francs suisses sont investis par la Confédération dans l'intégration de la population issue de l'asile<sup>1</sup>. En 2018, Confédération et cantons ont adopté une vision commune pour répondre aux interpellations parlementaires et autres constats d'insuffisance des moyens fédéraux. Intitulée « Agenda Intégration Suisse », cette approche inclut une hausse du forfait fédéral d'intégration par décision d'admission provisoire ou d'asile de 6000 à 18 000 francs. Dès 2019, les moyens financiers fédéraux pourraient ainsi augmenter de l'ordre de 132 millions pour atteindre plus de 210 millions de francs annuels.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a audité l'utilisation des forfaits d'intégration sous les angles de la transparence, de la conformité, de l'économicité, et de l'efficacité des instruments de mesure de l'atteinte des objectifs. La révision a surtout eu lieu dans les cantons d'Argovie et de Fribourg, identifiés par le CDF comme représentatifs de la diversité des organisations et des approches cantonales. Dans chacun d'eux, une trentaine de cas individuels représentatifs des publics-cibles a fait l'objet d'un examen.

Les résultats des audits sont positifs. Les moyens de promotion de l'intégration sont utilisés de manière transparente et économe. Dans la presque totalité des cas, les deux dispositifs cantonaux garantissent l'adéquation entre les besoins spécifiques de la population issue de l'asile et les mesures d'intégration. La définition claire et la pertinence des objectifs liées à des indicateurs dans leurs programmes d'intégration cantonaux (PIC) assurent depuis 2018 une mesure quantitative voire qualitative des initiatives prises dans les cantons.

#### **Bonne délimitation et vision partagée sur les mesures d'intégration comme facteurs-clés**

L'intégration de la population issue de l'asile se fait d'abord via la formation préscolaire et scolaire ainsi que les institutions de sécurité sociale. Si ces structures ne sont pas accessibles ou que partiellement existantes, l'encouragement à l'intégration aux échelons fédéral, cantonal et communal complète le dispositif. Pour la préparation à la formation professionnelle, l'Agenda Intégration Suisse introduit des critères de délimitation avec les mesures spécifiques financées par le forfait d'intégration. Le CDF relève que des thèmes importants comme les mesures d'adaptation de l'assurance-invalidité (AI) ou la reconnaissance des diplômes ne sont pas traités par l'Agenda.

Dans les domaines de l'asile et de l'intégration, les organisations cantonales sont très diverses. L'économicité et l'efficacité des dispositifs d'intégration dépendent avant tout de la vision partagée des collectivités publiques et des acteurs de la société civile. A ce titre, le CDF a identifié de bons exemples de synergies, parmi ceux-ci : la garde des enfants en bas

---

<sup>1</sup> Sous cette notion sont inclus les admis provisoires, les réfugiés admis à titre provisoire et les réfugiés statutaires. Le montant de 80 millions ne comprend pas les dépenses ordinaires des cantons et des communes pour l'école obligatoire, la préparation à la formation professionnelle et l'aide sociale, soit un montant global estimé de 162 millions.

âge par d'autres réfugiés (programme Mc Phee dans le canton de Fribourg) ou le soutien par des retraités de jeunes adultes ayant trouvé un apprentissage dans le cadre d'un programme d'accès au travail dans le domaine de la construction (commune de Baden).

### **Des organisations économes avec des mesures adéquates dans la plupart des cas**

L'économicité des dispositifs d'intégration repose sur des appels d'offres et un suivi étroit et régulier des bases de calcul des coûts des mesures spécifiques d'intégration. Le canton d'Argovie se distingue par une mise en œuvre systématique et régulière des procédures ouvertes d'appels d'offres. Le canton de Fribourg n'a que partiellement recouru à de telles procédures, mais assure un suivi régulier des dépenses pour l'intégration dans le cadre du budget annuel. Le CDF relève la bonne utilisation du forfait d'intégration dans ces cantons.

L'analyse des mesures d'intégration et de dossiers individuels permet de conclure à l'adéquation des dispositifs par rapport aux besoins collectifs et individuels de la plus grande partie de la population issue de l'asile. Au terme du premier programme d'intégration cantonal 2014–2017 (PIC 1), l'offre de mesures d'intégration apparaît complète et équilibrée.

Le CDF a recensé trois domaines à fort potentiel d'amélioration : l'accès à des mesures d'intégration professionnelle adaptées dans le cadre ou en dehors des prestations de l'AI pour les migrants nécessitant un accompagnement de caractère psychiatrique ; l'organisation de cours intensifs de langue intégrant la garde d'enfants en bas âge ; l'apprentissage (continu) de la langue pour les migrants actifs dans le monde du travail.

### **Des conditions-cadres et une surveillance fédérale à améliorer**

Le CDF a identifié des points d'amélioration dans les cantons concernés, ainsi qu'au niveau du dispositif fédéral d'intégration et de la surveillance exercée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) sur les cantons. Le présent rapport en déduit cinq recommandations à l'attention du SEM qu'il classe en deux trains de mesures.

Le premier train de mesures porte sur les conditions-cadres des mesures d'intégration. Le CDF a constaté l'absence d'une claire délimitation entre le forfait d'intégration et les autres sources de financement. Il recommande au SEM de préciser et communiquer celle-ci aux cantons. Compte tenu de la hausse de la dotation du forfait d'intégration à partir de 2019, le CDF invite le SEM à permettre une utilisation plus large de celui-ci pour financer les activités d'encadrement et d'accompagnement des cantons et des communes. Une autre recommandation du CDF porte sur la nécessité d'un élargissement de l'offre de mesures d'intégration aux migrants souffrant de traumatismes psychiques. Sa mise en œuvre implique en premier lieu l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la Coordination interinstitutionnelle Confédération-cantons.

Le second train de mesures vise le dispositif de surveillance fédérale. Le CDF souligne le caractère encore morcelé de l'information sur les dossiers individuels d'intégration dans un canton comme Argovie où la gestion de ces derniers incombe partiellement aux communes. Pour améliorer la qualité de sa surveillance en tenant compte de l'Agenda Intégration, le SEM devrait développer des indicateurs sur la base des données à disposition sur l'évolution du taux d'activité lucrative par canton ou sur le revenu moyen selon la branche d'activité, ainsi qu'un monitoring pour vérifier l'atteinte des objectifs dans chaque canton.